

**ARRÊTÉ DCAT/BEPE/n° 2025- 02
du 28 FEV. 2025**

portant ouverture d'une consultation du public relative au dossier de demande d'enregistrement pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Maizeroy, présenté par la société METHABRIAC SAS

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.512-46-11 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement transmis au préfet de la Moselle le 28 septembre 2023, complétée le 24 décembre 2024, pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Maizeroy, présenté par la société METHABRIAC SAS ;

Vu le rapport de la direction départementale de la protection des populations du 10 février 2025 déclarant le dossier complet et recevable ;

Considérant que le dossier concerne un projet d'installation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement notamment sous la rubrique n° 2781-2 soumise à enregistrement ;

Considérant qu'au vu des éléments du dossier, ce projet peut être dispensé d'évaluation environnementale ;

Considérant qu'à ce stade de la procédure, et au regard des critères fixés à l'article L512-7-2 du code de l'environnement, le projet déposé ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation environnementale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1

Le dossier d'enregistrement présenté par la société METHABRIAC SAS est tenu à la disposition du public, pendant une durée de quatre semaines, soit du 24 mars au 22 avril 2025 inclus à la mairie de Maizeroy, commune d'implantation de l'installation.

Article 2

Le dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre de consultation à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet par le maire, est déposé à la mairie de Maizeroy, pendant la période fixée à l'article 1er ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ce même dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Metz

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser au préfet de la Moselle par courrier postal (DCAT/BEPE - 9, place de la préfecture 57034 Metz cedex) ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-installations-classes@moselle.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public, soit le 22 avril 2025.

Article 3

La consultation du public visée à l'article 1er du présent arrêté fait l'objet d'un avis établi en caractères apparents annonçant :

- la nature de l'installation projetée ;
- l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée ;
- le lieu, les jours et horaires où le public peut prendre connaissance du dossier.

Cet avis est affiché, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, en mairies de Maizeroy, Courcelles-Chaussey et Pange, communes d'implantation du projet et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, conformément à l'article R512-46-13 du code de l'environnement. Il sera également affiché sur le site d'implantation du projet pendant cette même durée.

Par ailleurs, deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public, cet avis est mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Metz, accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R512-46-3, pendant une durée de quatre semaines.

Enfin, ce même avis fait l'objet d'une insertion, par les soins du préfet, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, dans deux journaux locaux diffusés dans le département : le Républicain Lorrain et les Affiches du Moniteur. Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur.

Article 4

Le conseil municipal de Maizeroy, commune d'implantation du projet, et celui de Courcelles-Chaussey et Pange, dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Le conseil municipal des communes de Bazoncourt, Bienville-sur-Nied, Coigny, Colligny-Maizeroy, Glatigny, Laquenexy, Les Étang, Marsilly, Mey, Noisseville, Nouilly, Ogy-Montoy-Flanville, Raville, Retonfey, Sainte-Barbe, Servigny-les-Raville, Sully-sur-Nied, Varize-Vaudoncourt et Villers-Stoncourt, également concernés par le plan d'épandage, sont appelés à donner leur avis sur ce dossier. Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé et communiqué au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 7 mai 2025 au plus tard.

AVIS de CONSULTATION du PUBLIC

Demande d'enregistrement pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de Maizeroy, présentée par la société METHABRIAC SAS

L'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2025-82 du 28 février 2025 prescrit l'ouverture d'une consultation du public, à la mairie de Maizeroy, du dossier de demande d'enregistrement présenté par la société METHABRIAC, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour la construction et l'exploitation d'une unité de méthanisation à MAIZERROY.

Le dossier est tenu à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit du 24 mars au 22 avril 2025 inclus pour y être consulté pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public.

Il est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - publications – [publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Metz](http://www.moselle.gouv.fr)).

Le public peut formuler ses observations, au cours de cette période :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Maizeroy,
- ou les adresser au préfet par lettre à la préfecture de la Moselle - bureau des enquêtes publiques et de l'environnement - 9, place de la préfecture - 57034 Metz cedex 1,
- ou par voie électronique : pref-installations-classees@moselle.gouv.fr

Le dossier d'enregistrement est également transmis aux conseils municipaux des communes de Maizeroy, Courcelles-Chaussey et Pange, communes d'implantation de l'installation et dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, qui sont appelés à donner leur avis sur la demande et le dossier d'enregistrement. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit jusqu'au 7 mai 2025 au plus tard.

Le conseil municipal des communes de Bazoncourt, Bionville-sur-Nied, Coigny, Colligny-Maizery, Glatigny, Laquenexy, Les Etangs, Marsilly, Mey, Noisseville, Nouilly, Ogy-Montoy-Flanville, Raville, Retonfey, Sainte-Barbe, Servigny-les-Raville, Sully-sur-Nied, Vaudoncourt et Villers-Stoncourt, concernés par le plan d'épandage, sont appelés à donner leur avis sur ce dossier. Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé et communiqué au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 7 mai 2025 au plus tard.

A l'issue de la procédure d'instruction, la décision est soit un enregistrement assorti de prescriptions, soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, soit un refus d'enregistrement.

Article 5

A l'expiration du délai de la consultation du public, le registre de consultation est clos et signé par le maire de Maizeroy et transmis par celui-ci au préfet de la Moselle accompagné de l'exemplaire du dossier de consultation déposé en mairie.

Article 6

Les maires des communes de Maizeroy, Courcelles-Chaussey et Pange transmettent au préfet de la Moselle un certificat attestant de l'accomplissement des formalités énumérées à l'article 3 ci-dessus.

Article 7

A l'issue de la procédure d'instruction, le préfet de la Moselle statue par arrêté sur la demande de la société METHABRIAC SAS. La décision est soit un enregistrement assorti de prescriptions, soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, soit un refus d'enregistrement.

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, les maires de Maizeroy, Courcelles-Chaussey, Pange, Bazoncourt, Bionville-sur-Nied, Coigny, Colligny-Maizery, Glatigny, Laquenexy, Les Etangs, Marsilly, Mey, Noisseville, Nouilly, Ogy-Montoy-Flanville, Raville, Retonfey, Sainte-Barbe, Servigny-les-Raville, Sully-sur-Nied, Varize-Vaudoncourt et Villers-Stoncourt, le directeur départemental de la protection des populations chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société METHABRIAC SAS.

Fait à Metz, le **28 FEV. 2025**

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Richard Smith